

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2024

Délibération n° 2024-21

L'an deux mille vingt-quatre le huit avril à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 avril 2024.

Objet : Compte administratif 2023

Etaients présents : 19

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etaients excusé ou absent : 10

Mesdames, Messieurs, Charles-Louis PENEZ (pouvoir à Rémi DELATTE), Frédéric TISSOT (pouvoir à Jean-François DODET), Florence GRAPIN (pouvoir à Frédéric GOULIER), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Patricia RABELKA M'BENGUE), Cécile BARDIN, Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN (pouvoir à Gérard FOUCARD), Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurianne SENE et Monsieur Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.

En vertu de l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal doit élire le président de séance avant la présentation et le débat qui vont suivre sur le compte administratif du budget général.

M. Frédéric GOULIER, en tant que 1^{er} adjoint, est élu président de séance pour ce point.

M. Rémi DELATTE donne lecture du compte administratif 2023.

A la suite du vote du budget et des décisions modificatives de l'exercice 2023,

Le compte administratif présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)	RESULTATS (€)
Fonctionnement	8 491 164.65	9 172 861.46	2 627.702.80
Excédent 2022 reporté		1 946 005.99	
Investissement	1 557 541.69	2 246 817.26	1 486 793.88
Excédent 2022 reporté		797 518.31	
Restes à réaliser d'investissement 2023	559 202.99	385 503.00	-173 699.99
TOTAL	10 607 909.33	14 548 706.02	3 940 796.69

Après avoir pris connaissance du compte administratif,
M. le Maire se retire de la salle et M. Frédéric GOULIER propose :

1°) **de donner** acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif,

2°) **de constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion du Comptable public relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice,

3°) **d'arrêter** les résultats ci-dessus,

4°) **d'approuver** le compte administratif de M. le Maire pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, 24 VOIX POUR, (0 ABSTENTION, 0 VOIX CONTRE) le compte administratif du budget, comme énoncé ci-dessus.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

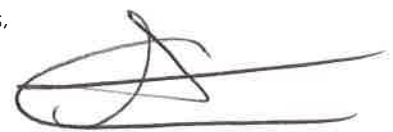
A Saint-Apollinaire, le **12 AVR. 2024**

Le Maire,



Jean-François DODET

Les secrétaires,



Laurianne SENE

Antoine CAMUS

Date de publication : **30 AVR. 2024**